



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection de voirie du
boulevard Liédot**

DE20180522_20

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection de voirie du boulevard Liédot

Espaces Publics
id : 2211

Conseil municipal
22 mai 2018

20

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a réalisé en 2017 et 2018 la rénovation des canalisations d'eaux pluviales et d'eau potable situées Boulevard Liédot sur la Ville d'Angoulême.

A la fin de ces travaux, la portion de voie supportant la tranchée a été laissée en matériaux calcaire.

Aujourd'hui, il convient de réaliser :

- la réfection définitive de cette chaussée en dehors des zones d'aménagement du BHNS ;
- la réfection provisoire de cette chaussée dans les zones d'aménagement du BHNS.

Compte tenu des grandes surfaces de tranchées réalisées par chacun des concessionnaires, la Ville d'Angoulême propose de reprendre la totalité de l'emprise de la chaussée pour avoir une continuité et une homogénéité de la structure de la voie et des revêtements de surface.

Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Ville au titre de la voirie et du GrandAngoulême pour la réfection de voirie définitive et provisoire de ses tranchées, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004.

Cette loi, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, il a été constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage unique en désignant la Ville comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réfection de voirie dudit Boulevard Liédot, précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre d'une convention.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection de voirie du Boulevard Liédot à Angoulême, suite aux travaux d'assainissement et d'eau potable ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

Isabelle LAGRANGE

le Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soin

Personne en situation de handicap
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

